



ÉTUDE ÉLÉMENTAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'étude élémentaire est assurée tous les jours de l'année scolaire
à compter de la rentrée de **16 H 30 à 17 H 30**.

Ce service est assuré par des enseignants de l'Éducation Nationale.

L'accès à l'étude élémentaire est exclusivement réservé aux enfants inscrits à l'école élémentaire Frédéric MISTRAL.

RESERVATION

Dès lors que votre enfant est inscrit à l'école élémentaire Frédéric MISTRAL, les réservations journalières pour l'étude élémentaire sont accessibles via votre Espace Citoyens.

Toute modification via votre Espace Citoyens, reste possible jusqu'au jeudi de la semaine précédente.

Des modifications **exceptionnelles** pourront être acceptées en contactant EXCLUSIVEMENT par téléphone le service enfance au **06 26 26 74 85** - UNIQUEMENT avant 8 H 45 pour les réservations du jour même.

Une absence peut être justifiée sur présentation d'un justificatif médical.

Si l'école vous demande de récupérer votre enfant avant l'étude élémentaire, merci de le signaler au service afin que la facturation n'ait pas lieu (enfance@mairie-ensues.fr).

Lorsque l'enseignant de votre enfant est absent, lorsque votre enfant n'est plus accepté par l'école, lors de la fermeture exceptionnelle du service (grève par exemple), les absences ne seront pas facturées.

Toute absence non signalée sera facturée.

Aucune inscription ou modification ne sera prise en compte par un personnel non habilité (agents cantine, enseignants, directrice, ...).

TARIFS

L'étude élémentaire est un service municipal gratuit.

Seul le goûter est facturé.

Le tarif est établi par délibération du Conseil Municipal pour l'année civile en cours.

La prise en compte des aspects sociaux a conduit à la création d'un barème de tarification prenant en compte les Quotients Familiaux (QF) des ménages pour les familles allocataires de la CAF ou le revenu fiscal du ménage à défaut d'être allocataire CAF.

Pour les familles allocataires CAF :

Les QF doivent impérativement être actualisés pour l'année civile en cours en janvier de chaque année et transmis au plus tard le 07 février pour application sur l'année civile complète.

A défaut de transmission dans le délai imparti, le calcul du tarif ne pourra être généré dans le logiciel de facturation et le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué pour toute l'année civile.

Dans le cas de parents divorcés/séparés, en garde alternée, le QF est celui du parent qui fait la réservation.

A défaut d'être allocataires CAF :

L'avis d'imposition du ménage, c'est-à-dire **des 2 parents** pour l'année N-1 (exemple 2022 pour l'année 2023) servira au calcul du tarif.

Ils doivent impérativement être transmis courant du mois de janvier et au plus tard le 07 février pour application sur l'année civile complète.

A défaut de transmission dans le délai imparti et/ou dans le cas d'une double déclaration fiscale au sein du ménage, si un seul des 2 avis est transmis, le calcul du tarif ne pourra être généré dans le logiciel de facturation et le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué pour toute l'année civile.

Dans le cas de parents divorcés/séparés, en garde alternée, l'avis d'imposition est celui du parent qui fait la réservation.

En cas de non transmission de l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus en janvier de chaque année et au plus tard le 07 février, le tarif le plus élevé sera appliqué pour l'année civile complète.

Aucun effet rétroactif ne pourra être appliqué pour défaut de transmission une fois la facturation émise.

PAIEMENT

Nos services périscolaires, extrascolaires et petite enfance fonctionnent en régie unique. De ce fait, l'édition d'une unique facture mensuelle comporte l'ensemble des activités de la fratrie.

Les factures sont envoyées par mail (sauf refus stipulé par la famille lors de l'inscription) chaque début de mois, pour les consommations du mois précédent.

Le règlement peut s'effectuer par :

- Prélèvement automatique (voir service Régie Unique)
- Carte Bancaire (en ligne via votre Espace Citoyens)
- Espèces à l'Hôtel de Ville, pour ce type de paiement l'appoint est demandé contre la remise d'un reçu
- Chèques à l'Hôtel de ville
- CESU (tous services hors cantine) à l'Hôtel de Ville
- Chèques Vacances (tous services hors cantine) à l'Hôtel de ville

Tout paiement non réalisé aux dates indiquées entraînera un **recouvrement au Trésor Public**.

SANTÉ

Tout trouble de la santé nécessitant une attention particulière doit être signalé au Service des Affaires Scolaires et faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce PAI est à renouveler chaque année.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront fournir un goûter, l'inscription à l'étude est cependant obligatoire (service non facturé).

Si nécessaire, une trousse d'urgence complète sera à fournir au service cantine ainsi qu'à l'école (la famille s'engage à vérifier les dates de péremption des médicaments).

Toutes les allergies alimentaires, médicamenteuses, pathologies particulières, ... doivent impérativement être signalées au service des affaires scolaires.

La responsabilité de la municipalité ne pourra être recherchée en cas de problème de santé non déclaré.

TELEPHONES PORTABLES / RESEAUX SOCIAUX

L'utilisation des téléphones portables ou tout autre équipement terminal de communication électronique (montre connectée, tablettes ...) par un élève est FORMELLEMENT INTERDITE à l'intérieur des écoles : cantine, cour, classes....

En cas de manquement à cette interdiction, des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion pourront être prononcées.

Tout manquement à cette règle entraînera la confiscation de l'objet connecté et sa conservation pour restitution aux responsables légaux.

AVERTISSEMENT / EXCLUSION

Les règles de politesse et de vivre ensemble devront être respectées. Chaque élève s'engagera à les respecter.

Tout comportement inadapté d'un élève sera signalé aux parents par téléphone très rapidement.

En cas de problème de comportement récurrent durant l'étude et après avoir avisé les parents des soucis rencontrés, si nous ne constatons pas d'évolution positive chez l'enfant, des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion pourront être prononcées.

Celles-ci se rapporteront à la récurrence des faits et à leur gravité, elles seront comparables à celles figurant dans le règlement intérieur de l'école élémentaire et de la cantine.

Adaptée, proportionnée à la faute, réfléchie, la sanction est éducative et permet à l'enfant de se construire comme individu responsable.

Motifs	Dispositifs possibles et progressivité des sanctions
Non respect des règles de politesse et des interdictions (<i>objets interdits à l'école, chewing-gums...</i>).	Réprimande orale la première fois puis si l'élève recommence selon l'appréciation des faits : - conjuguer ou copier la partie du règlement concernée. - réfléchir sur ses actes : lire un texte sur le faits commis et en faire un résumé ; réaliser un travail d'excuses (objet, écrit, dessin, bande dessinée, ...) remettre ce travail à un adulte ou camarade. Objet en question confisqué (rendu uniquement si les parents viennent le demander)
Atteinte physique involontaire à un camarade	Demande d'excuses verbales et selon appréciation des faits : - conjuguer ou copier la partie du règlement concernée. - réfléchir sur ses actes : lire un texte sur le faits commis et en faire un résumé ; réaliser un travail d'excuses (objet, écrit, dessin, bande dessinée, ...) remettre ce travail à un adulte ou camarade.
Insultes envers ses camarades	Demande d'excuses verbales et selon appréciation des faits : - conjuguer ou copier la partie du règlement concernée. - réfléchir sur ses actes : lire un texte sur le faits commis et en faire un résumé ; réaliser un travail d'excuses (objet, écrit, dessin, bande dessinée, ...) remettre ce travail à un adulte ou camarade. Restriction partielle de récréation et/ou de droits*
Atteinte physique volontaire à un camarade	Demande d'excuses et d'explications circonstanciées (<i>par écrit pour les plus grands</i>) et selon appréciation des faits : -conjuguer ou copier la partie du règlement concernée. -réfléchir sur ses actes : lire un texte sur le faits commis et en faire un résumé ; réaliser un travail d'excuses (objet, écrit, dessin, bande dessinée, ...) remettre ce travail à un adulte ou camarade. Privation partielle de récréation ou de droits*
Insolence envers un adulte	Restriction de droits* et/ou procédure d'exclusion** et selon appréciation des faits : - conjuguer ou copier la partie du règlement concernée. - réfléchir sur ses actes : lire un texte sur le faits commis et en faire un résumé ; réaliser un travail d'excuses (objet, écrit, dessin, bande dessinée, ...) remettre ce travail à l'adulte.
Autres cas (objets dangereux ramenés à l'école, détérioration, vol, agression caractérisée)	Une réponse ponctuelle utilisant les sanctions prévues ici, et éventuellement la réparation/remplacement du préjudice subi (tâche utile à l'école, à la cantine, à l'atelier : rangement, nettoyage) et selon appréciation des faits : - conjuguer ou copier la partie du règlement concernée. - réfléchir sur ses actes : lire un texte sur le faits commis et en faire un résumé ; réaliser un travail d'excuses (objet, écrit, dessin, bande dessinée, ...) remettre ce travail à un adulte ou camarade. Pour les cas les plus graves, les parents sont convoqués par la Mairie et le remboursement des frais engagés pourra être demandé s'il y a eu dégradation du matériel scolaire et des locaux.

* **Restriction de droit** pour un temps donné : dans la cantine comme dans l'école, il est possible de restreindre de façon partielle et pour un temps donné un élève de l'exercice d'un droit : droit de circuler dans la cour et ou de circuler dans la cantine, droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie.

** **Procédure d'exclusion** : l'enfant sera réprimandé et devra s'expliquer sur son comportement. Il présentera ou rédigera ses excuses à la personne concernée. Il pourra éventuellement être en outre privé partiellement de récréation. En outre, une information écrite sera faite aux parents qui seront convoqués. L'enfant sera ensuite temporairement exclu de la cantine. En cas de récidive l'enfant pourra être définitivement exclu de la cantine.

Les parents seront informés, puis convoqués avec leur(s) enfant(s) à l'origine des faits.

FILMS et PROJECTIONS

Lors de certaines activités durant l'étude élémentaire, votre enfant peut être amené à être photographié. Ces photos peuvent faire l'objet d'articles de presse, d'articles dans la revue municipale et de publication sur les sites de la ville.

En cas de désaccord de votre part, veuillez-nous le signaler par écrit (enfance@mairie-ensues.fr)

CONTACTS UTILES

Accueil téléphonique RESERVATION ETUDE
(UNIQUEMENT pour les modifications de réservation et les justifications d'absences)

06 26 26 74 85

enfance@mairie-ensues.fr

04 42 44 88 88

Le Maire,
Michel ILLAC

